

Période dérogatoire

31 décembre 2027

Situation au 1^{er} janvier 2028

Situation au
1^{er} janvier 2024

Adj. Adm. Ppal de
1^{ère} ou 2^{ème} classe
TITULAIRE

Peut bénéficier de la PI
Rédacteur SGM
CNES DE – 2000 HAB

Conditions :

- 4 ans d'ancienneté dans les fonctions de secrétaire de mairie (titulaire ou contractuel) ;
- Au 31/12 de N-1, 2 jours de formation de professionnalisation sur les 5 dernières années ;
- Arrêté de nomination « Secrétaire Général de Mairie »

Adj. Adm. Ppal de
1^{ère} ou 2^{ème} classe
CONTRACTUEL

Pas de PI possible et pas de NBI
Peut être nommé(e) Rédacteur
Contractuel

A faire :

- Délibération portant création de l'emploi de rédacteur et fixant les indices de rémunération ;
- Avenant au contrat : modification du grade ;
- Arrêté portant nomination SGM.

Adjoint administratif
TITULAIRE

Situation
illégal(e) à
l'origine

Pas de PI immédiate
Pas de nomination SGM
Pas de NBI

Evolutions possibles

- Avancement de grade (vérifier les conditions) ;
- Examen professionnel ;
- Concours.

Adjoint administratif
CONTRACTUEL

Situation
illégal(e) à
l'origine

Pas de PI
Pas de NBI

Régularisation :

- Délibération portant création de l'emploi de rédacteur ;
- Ou délibération portant création de l'emploi d'Adj. Adm. Ppal de 1^{ère} ou 2^{ème} cl ;
- Fixer les indices de rémunération ;
- Arrêté portant nomination SGM.

2 situations possibles :

1. Rédacteur
2. Adj. Adm. Ppal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe.

2 situations possibles :

1. **Si CDD**, Rédacteur contractuel
2. **Si CDI** avant le **01/01/2028**, l'autorité territoriale n'est pas dans l'obligation de modifier les indices de rémunération. L'agent reste Adj. Adm. Ppal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe contractuel

2 situations possibles :

1. Rédacteur
2. Adj. Adm. Ppal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe.

2 situations possibles :

1. Rédacteur **Contractuel**
2. Adj. Adm. Ppal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe **Contractuel**.

RAPPELS IMPORTANTS

1. Seules les communes de moins de 3500 habitants peuvent nommer un(e) secrétaire général(e) de mairie jusqu'au **31/12/2027**. A compter du **1^{er} janvier 2028**, seules les communes de – 2000 habitants le pourront.
2. Les contractuels ne sont pas titulaires de leur grade.

CIRCULAIRE DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET